

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

### Communes de Saint-Amant-de-Boixe et La Boixe En et Hors agglomération

#### Circulation alternée

#### Route départementale D15 du PR 16+0960 au PR 16+0985

#### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026\_01462\_T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,  
le Maire de Saint-Amant-de-Boixe et le Maire de La Boixe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **CIRCET/FREE** 269 Avenue Lion 83210 SOLLIES-PONT, en date du 04/05/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de tirage de câble de fibre optique pour le raccordement de Mme LA MAUX Marie-Françoise et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D15 du PR 16+0960 au PR 16+0985 29 Route d'Angoulême, du 25/05/2026 au 29/05/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

#### **ARRÊTENT**

##### **Article 1**

À compter du 25/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou piquets K10, sur la route départementale D15 du PR 16+0960 au PR 16+0985 29 Route d'Angoulême.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

##### **Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de CIRCET/FREE (06.07.18.36.22).

### **Article 4**

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Saint-Amant-de-Boixe et La Boixe, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 7**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,  
les Maires des communes de Saint-Amant-de-Boixe et La Boixe,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Saint-Amant-de-Boixe, le**

**Fait à AIGRE,**

**le Maire de Saint-Amant-de-Boixe**

**Pour le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Patrick SCORCIONE  
Date de signature : 11/05/2026  
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de  
Aigre

**Fait à La Boixe, le 12 MAI 2026**

**le Maire de La Boixe**



Le Maire de La Boixe  
Jean-Marc De LUSTRAC